



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022, le 26 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bourron-Marlotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BOUILLETTE Lionel, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BREGERE-MAILLET Jean à M. BUIRON Alain, M. DE FARIA CASTRO Custodio à M. BOUILLETTE Lionel

A été nommé(e) secrétaire : M. BUIRON Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

Date de la convocation : 20/09/2022

Date d'affichage : 20/09/2022

Sommaire de la Séance

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal,
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022,
3. Urbanisme : Adoption de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bourron-Marlotte,
4. Finances : Décision Modificative n°1,
5. Intercommunalité : Adhésion au groupement de commande du SDESM pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés,
6. Intercommunalité : Modification des statuts, retraits des communes de La Genevraye, Montigny-sur-Loing et Bourron-Marlotte, adhésions du SIDASS et de la CAPF du SITBVL,
7. Vie Communale : Adoption du règlement intérieur du Marché de Noël 2022,
8. Culture : Prêt d'une œuvre au profit du Château Musée de Nemours,
9. Informations du Maire et des Commissions,
10. Questions diverses.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Décision n°D2022_001 – Signature d'une convention avec la CAPF pour l'entretien du gymnase André Poirier
- Décision n°D2022_004 – Signature d'une convention d'Assistance Juridique avec le Cabinet d'Avocats LexStep
- Décision n°D2022_005 – Acceptation du don d'une aquarelle du peintre Auguste Allongé

Droit de préemption urbain :

- ✓ Opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **0**
- ✓ Opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **14**

1) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal (Délibération C2022_36)

Suite au décès de Georges DA SILVA, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral le suivant de liste, c'est-à-dire venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la Préfecture, devient Conseiller Municipal.

Compte tenu de la démission de Madame Marie-Odile LE BOËTTÉ, Monsieur Frédéric KECK qui est le suivant sur la liste est proclamé Conseiller Municipal et est inscrit au tableau du conseil municipal.

Les membres du conseil lui souhaitent la bienvenue.

2) Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du 5 juillet 2022

Avant d'arrêter définitivement le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022, il est demandé aux Conseillers Municipaux de faire remonter leurs remarques ou corrections.

Madame Bruder-Cauquil demande que soit ajouté le montant et la durée du versement de l'indemnité prévue par « La Poste », pour l'accueil de « l'Agence Postale Communale » au sein de la mairie.

Puis, le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

URBANISME – Rapporteur Chantal PAYAN

3) Adoption de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bourron-Marlotte *(Délibération C2022_37)*

Il est **rappelé** que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 6 mars 2013, puis modifié le 14 décembre 2017.

La Communauté d'Agglomération a été sollicitée pour modifier le PLU de Bourron-Marlotte le 15 octobre 2020, afin de pallier une importante pression foncière et à une urbanisation non-maîtrisée ayant de lourdes conséquences sur le cadre de vie de nos habitants.

Concrètement, le PLU actuel s'avère insuffisant pour encadrer les divisions et nouvelles constructions dans notre village.

Cette réalité entraine des problématiques à plusieurs échelons :

- La saturation de la voirie communale concernant notamment :
 - Le stationnement sur le domaine public ;
 - La circulation dans le bourg, notamment pour les bus scolaires et les camions du SMITOM ;
 - La sécurité des accès des nouvelles constructions.
- La pression sur les réseaux et équipements publics :
 - Limite de la station d'épuration à 3500 habitants ;
 - Absence ou insuffisance des réseaux dans certaines rues. Quid du coût d'extension ou de renforcement des réseaux à la charge de la commune (ex. réseau téléphonique de la rue des Grands Réages) ;
 - Ecole et centre de loisirs.
- L'altération du cadre de vie et du caractère patrimonial et paysager remarquable du village :
 - Division des terrains avec la suppression des parcs et jardins entraînant un déboisement progressif du bourg ;
 - Imperméabilisation des sols de notre village par l'urbanisation (saturation des réseaux aux fortes pluies) ;
 - Dévalorisation des bâtis anciens du village.

Ce contexte ne permet plus de garantir la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Bourron-Marlotte visant à maîtriser l'évolution du bâti dans la commune à l'aide de 5 objectifs fondamentaux :

- Agir pour une démographie équilibrée et dynamique
- Organiser le développement urbain
- Développer une économie durable
- Préserver l'environnement
- Gérer les déplacements

Cela a conduit notre municipalité à examiner attentivement les différents articles de notre règlement.

Les modifications porteront sur les articles :

⇒ **Les articles UA3 et UB3 « Desserte et accès sur voie »**

Règlementation plus précise des voies à créer visant notamment à instaurer une largeur minimum ou une configuration permettant un accès sécurisé.

Ainsi, tout accès doit présenter une largeur utile d'au moins **3,5 mètres**.

⇒ **Les articles UA6 et UB6 « Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques »**

Nous souhaitons ici reculer la bande de constructibilité des constructions principales à 6m de la voie d'accès et non plus à 4m afin de permettre le stationnement d'un véhicule.

⇒ **Les articles UA7 et UB7 « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »**

Les constructions nouvelles ne pourront plus s'implanter que sur une seule limite séparative. Les châssis fixes à verres opaques / puits de lumière pourront être autorisés sur les façades en recules des limites séparatives.

Les annexes doivent s'implanter soit en limite séparative soit en retrait d'au moins 1m. Une définition exhaustive des annexes a été apportée au PLU et une distance minimale de 3m a été imposée pour la construction des piscines.

Devant un nombre croissant de demande d'isolation par l'extérieur des bâtiments, l'article a été modifié en conséquence.

⇒ **Les articles UA9 et UB9 « Emprise au sol des constructions » :**

Notre volonté est de réduire l'emprise au sol des constructions dans le village. En zone UB un bonus de construction peut toutefois être accordé pour l'extension de constructions existantes

L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder :

- Zone UB : 25 % de la superficie totale du terrain (incluant les secteurs des cœurs d'îlots).
- Zone UA : 65 % de la superficie totale du terrain (incluant les secteurs des cœurs d'îlots).

⇒ **Les articles UA10 et UB10 « Hauteur maximale des constructions » :**

Notre règlement actuel n'indique pas la hauteur maximale des constructions principales présentant un acrotère (toiture plate) et ne précise rien concernant les annexes maçonnées.

La hauteur des constructions par rapport au terrain naturel ne doit pas excéder :

	Zone UA	Zone UB
Faîtage	10m	8m
Egout du toit	6m	6m
Acrotère	7m	7m

⇒ **Les articles UA11 et UB11 « Aspect et abords des constructions » :**

De manière générale, l'aspect extérieur des constructions devra être conforme aux dispositions fixées par les règles du **Site Patrimonial Remarquable**.

Les coffrets techniques devront être installés de manière **non visible du domaine public** et seront interdits en hauteur et ne devront pas être accolés aux constructions/clôtures voisines.

Un recul du portail sera imposé dans le cadre d'une création d'accès dans une voirie étroite avec si possibilité technique une sortie élargie au niveau de la rue (permettant un angle de braquage de 30°).

Ce dossier de modification n°3 du PLU a été soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L153-19 et R153-8 du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Commissaire Enquêteur, Bernard LUCAS désigné par Monsieur le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun par décision en date du 29 mars 2022, s'est tenu à la disposition du public en mairie de Bourron-Marlotte du mardi 31 mai 2022 au mercredi 29 juin 2022.

Compte tenu du rapport final du commissaire enquêteur remis le 8 août 2022 et son avis favorable sur la modification n°3 du PLU de Bourron-Marlotte avec pour recommandation d'assortir la règle fixant à 25 % le coefficient maximal d'emprise au sol en zone UB d'une possibilité de dépassement limitée de cette emprise en cas d'extension de construction existante, il est **demandé** au Conseil Municipal d'**adopter** l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus.

Madame Bruder-Cauquil demande des précisions sur le dépassement limité. Il faudrait déterminer la limite. Madame Payan l'invite à consulter le nouveau PLU où tout est expliqué clairement.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

FINANCES

4) Décision Modificative n°1 (Délibération C2022_38)

Il est demandé d'effectuer des modifications au budget primitif 2022, pour les raisons suivantes :

- Chaque année les illuminations de Noël sont louées or, une proposition de rachat, très avantageuse, a été faite à la commune. Cette dépense étant prévue en fonctionnement, il y a lieu de la prévoir en investissement.
- Afin d'honorer la décision n°D2022_004 relative à l'assistance juridique de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires.
- En raison du transfert de la ZAE au 1^{er} janvier 2022, il avait été prévu de diminuer de montant de compensation versée par la CAPF. Or, le rapport de CLECT définitif ne comportant plus la ZAE de Bourron-Marlotte, ce transfert ne pourra être acté en 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les écritures ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPÉRATION D'ORDRE			
D023 – Virement à la section d'investissement	3 490,00 €		
OPÉRATION RÉELLE			
D6135 – Locations Mobilières	-3 490,00 €		
D6226 – Rémunération d'Intermédiaires	3 000,00 €	73211 – Attribution de compensation	17 876,00 €
D022 – Dépenses Imprévues	14 876,00 €		
TOTAL	17 876,00 €	TOTAL	17 876,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPÉRATION D'ORDRE			
		R021 – Virement de la section de fonctionnement	3 490,00 €
OPÉRATION RÉELLE			
D21578 – Autres Matériel & Outillage Technique	3 490,00 €		
TOTAL	3 490,00 €	TOTAL	3 490,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	21 366,00 €	TOTAL GÉNÉRAL	21 366,00 €

Monsieur Buiron demande si la CAPF fournit un Service Juridique mutualisé ? Il lui est répondu que non.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

INTERCOMMUNALITÉ

5) Adhésion au groupement de commande au SDESM pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés (Délibération C2022_39)

Dans le cadre de sa politique d'achat d'énergies, le SDESM lance sa campagne d'adhésion au prochain groupement de commandes d'énergies pour la période 2024-2027.

Il est rappelé que l'adhésion préalable au groupement de commandes d'énergies est obligatoire pour bénéficier des marchés de fourniture de gaz et d'électricité. Le premier marché lancé sera celui pour la fourniture de gaz.

Notre précédente collaboration s'achevant en 2023 il est **demandé** au Conseil Municipal d'**autoriser** d'une part, Monsieur le Maire à **signer** l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution et d'autre part, le représentant du SDESM à **signer** les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Monsieur Bouillette demande si les particuliers peuvent y adhérer ? Il lui est répondu que non, par pour le moment.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

6) Modification des Statuts, retrait des communes de La Genevraye, Montigny-sur-Loing et Bourron-Marlotte, adhésion du SIDASS et de la CAPF au SITBVL (Délibération C2022_40)

Afin de poursuivre la procédure de mise en conformité des statuts du SITBVL, il y a lieu désormais d'approuver :

- Le retrait des trois communes sans contrepartie financière ou patrimoniale,
- Les demandes d'adhésion du SIDASS et de la CAPF,
- Le projet de statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**approuver** les trois points susvisés.

Monsieur Bouillette précise que la précédente délibération du 5 juillet dernier, visait au retrait de la commune de Bourron-Marlotte au SITBVL.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

VIE COMMUNALE

7) Adoption du règlement intérieur du Marché de Noël 2022 (Délibération C2022_41)

A l'occasion du nouveau format du « Marché de Noël » qui se tiendra le dimanche 11 décembre 2022 à l'espace Renoir (*en intérieur et en extérieur*), il y a lieu de fixer les conditions d'occupation du domaine public.

Ce règlement détermine en outre, la date et l'heure d'installation des stands, les horaires d'ouverture et de fermeture au public ainsi que différentes modalités pratiques et de sécurité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**adopter** le règlement intérieur du Marché de Noël pour 2022.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

CULTURE

8) Prêt d'une œuvre au Château Musée de Nemours (Délibération C2022_42)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'exposition prévue du 8 octobre 2022 au 5 mars 2023, le Château Musée de Nemours souhaite emprunter une huile sur toile de Paul Givry (1853-1905) intitulée « La Gare de Bourron ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'**approuver** ce prêt d'œuvres.

Madame Bruder-Cauquil demande des précisions sur cette exposition.

Madame Lott répond qu'il s'agit d'une exposition sur la colonie artistique. Des artistes étrangers venus sur le territoire en train, qui arrivaient à la gare de Bourron-Marlotte.

Beaucoup de toiles ont été empruntées à la commune de Grez-sur-Loing.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

9) Informations du Maire et des Commissions

Information de Monsieur le Maire :

Remerciements :

Monsieur Nicolas Quénu, Président de l'association l'Atelier remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention ainsi que les travaux qui ont été réalisés à l'Atelier Delort. Ils permettent désormais à l'association de disposer d'un atelier très opérationnel et de dispenser des cours et des ateliers de beaux-arts dans de très bonnes conditions.

Monsieur le Maire précise que c'est un engagement qu'il avait pris.

Décision du Maire n° D2022 001

Les interventions ainsi que l'entretien des abords du gymnase André Poirier sont réalisés par les agents de Bourron-Marlotte.

Il a été décidé lors de son transfert, que seule la CAPF devait supporter la charge des dépenses engagées par la commune. La précédente convention prenant fin au 31 août 2022, il y a lieu de fixer à nouveau les modalités de remboursement du temps passé par les agents communaux, dans la limite de 2 437 € par an.

Cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2022 pour un an, renouvelable de manière tacite.

Décision du Maire n° D2022 004

La commune de Bourron-Marlotte n'a pas de service juridique alors que dans l'exercice de ses missions, elle peut rencontrer des difficultés ou éprouver le besoin d'être éclairée sur des décisions à prendre pour assurer la meilleure sécurité juridique possible.

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, la décision a été prise de signer une convention avec Maître Ingrid VAN ELSLANDE, Avocat associé de lexStep qui a pour objet la mise en place d'une mission générale et permanente de conseil et d'assistance juridique.

Les honoraires ont été calculés sur un volume horaire de travail mensuel de 1h00, sur la base de 200 € HT de l'heure, soit 2 880 € TTC par an. Cette convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} août 2022.

Décision du Maire n° D2022 005

Le conseil municipal remercie Madame Baguenard pour le don qu'elle a souhaité faire à la commune de Bourron-Marlotte le 7 juillet 2022, d'une aquarelle (90x65) du peintre Auguste Allongé qui représente un sous-bois, dans l'esprit de l'école Barbizon.



Concession de Monsieur DESATY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les établissements LOMBAGE sont intervenus sur la tombe de Monsieur Desaty. La gravure, qui a été réalisée en or fin et petite lettre antique indique :

Alain DESATY
1942 – 2020
Généreux donateur

Christophe COLAS

La commission a beaucoup travaillé sur les différents événements de la rentrée, à commencer par la fête du village qui a été reportée au 3 septembre et ce, pour des raisons de vigilance météo.

Nous nous réjouissons d'avoir enregistré le record historique de 550 inscriptions. Au regard de ce succès, nous allons réfléchir, en équipe, sur l'intérêt de maintenir la date de la fête du village début septembre.

Le forum des associations pour sa première édition commune avec Grez sur Loing, a connu une belle fréquentation avec un retour positif de l'ensemble des associations et de leurs adhérents. De nombreuses sections sportives ont fait le plein d'inscriptions.

L'année prochaine Grez sur Loing accueillera ce forum en espérant que Montigny sur Loing nous rejoigne.

Devant l'engouement et la réussite de la première journée « Citoyen Sauveteur », nous souhaitons pérenniser cette action.

Nous avons enregistré environ 150 participants. Un beau partenariat entre la commune, le SDIS, le SAMU, la Police Municipale, la Sécurité Civile et la MACIF. Nous remercions les citoyens pour avoir participé activement aux différents ateliers proposés.

La deuxième édition de la patrimoniale, dans le cadre des journées du patrimoine, a attiré quelques cyclistes qui ont pu profiter de la mairie musée mais également, de l'exposition Henri Murger.

J'en profite pour remercier l'ensemble de ma commission ainsi que les élus qui ont répondu présents pour mener à bien ces différents événements.

Nous souhaitons la bienvenue à Karine Schappacher qui a souhaité rejoindre la commission.

Christelle CERCEAU

L'association FACIL demande que la commune accueille trois ateliers « Gestion de la Douleur » pour les personnes de plus de 60 ans.

Ils se tiendront les 3, 10 et 17 octobre 2022 à la salle des fêtes de 14h00 à 16h30. L'inscription préalable est indispensable en appelant directement au numéro indiqué sur les affiches.

Avec Nathalie et Christophe, nous avons rencontré la directrice de la maison de retraite, Les Chênes Rouges, Madame Berthelot, pour mettre en commun certaines animations et favoriser les rencontres intergénérationnelles.

Myriam LOTT

Dans le domaine de la culture, le mois de septembre a été également très riche. Il y a eu le festival de théâtre en partenariat avec Montigny-sur-Loing, le week-end du 3 et 4 septembre. Il y a eu trois spectacles sur Bourron-Marlotte et quatre sur Montigny-sur-Loing, qui ont eu beaucoup de succès dû notamment à la qualité et à la diversité des thèmes abordés. Les deux communes et l'association aimeraient reconduire l'expérience sur 2023.

Ce même week-end, il y a eu l'inauguration de l'exposition « Henri Murger » avec la présence de Madame Veau, Vice-Présidente aux affaires culturelles du Département et son équipe.

Les journées du patrimoine se sont déroulées les 17 et 18 septembre 2022. Elles ont eu un grand succès, plus de 1 000 visiteurs. Compte tenu de la notoriété de Bourron-Marlotte, il y a eu beaucoup de personnes extérieures, notamment de l'Essonne, du Loiret et de Paris.

Comme chaque année depuis trois ans, une sortie patrimoniale est organisée le vendredi après-midi pour les enfants de l'école élémentaire. Cette année, deux classes et demie ont visité le parc du château avec comme guide Nathalie Duwez et les deux autres classes et demie ont été reçues par le propriétaire du jardin japonais, qui a gentiment ouvert ses portes pour les enfants des écoles.

Pour information, l'exposition « Henri Murger » a été guidée par Nicolas Quénu pour la classe de CM2.

Pour finir, l'arrivée de Laurence Hugon le 17 octobre 2022 qui sera le premier agent du service culturel. Monsieur le Maire voulait remercier tous les élus et les personnes extérieures qui ont participé aux journées du patrimoine car c'est une présence. Merci à Nicolas Quénu qui faisait le circuit des « plaques », il avait une trentaine de personnes à chaque visite. Merci également à Madame Estrelat de Cordon de donner accès au parc du château. Et merci à tous ceux qui ont participé à la réussite de cette belle journée.

Nathalie DUWEZ

La rentrée scolaire s'est bien passée. L'accueil s'est fait à l'école élémentaire avec la mascotte et en musique avec les animateurs, c'était très festif.

Le conseil municipal jeune va voter le 6 octobre 2022 et la mise en place se fera le soir du mardi 18 octobre.

Remerciements à l'association des « Petits Cartables » qui a organisé une animation au gymnase avec des structures gonflables. Il y avait beaucoup de parents et d'enfants qui ont participé à cette après-midi du 25 septembre.

Jean-Charles GANDON

Trois choses en matière d'écologie environnement.

L'actualité donne beaucoup de sens à la thématique de la modération énergétique sous laquelle nous voulions nous placer cette année. Pour rappel, il y a deux ans le thème était le compostage, l'année dernière, la gestion de l'eau et cette année la modération énergétique. Nous avons identifié trois axes de travail :

- ⇒ Communiquer auprès de nos concitoyens pour les inciter et les aider à modérer leurs consommations,

- ⇒ Inviter toutes les commissions à avoir une réflexion sur les actions potentielles pour réduire les consommations,
- ⇒ Travailler activement sur le rapport qui vient d'être remis par le SDESM sur le bilan énergétique des installations communales afin d'atteindre les objectifs de réduction des consommations et des émissions de CO2 à l'horizon 2030.

Le travail sur les pistes cyclables au niveau de la CAPF avance bien. Il y a eu plusieurs réunions à ce sujet. L'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable est en cours. Au niveau de Bourron-Marlotte, nous avons déjà identifié avec l'ONF et les communes voisines, les liaisons douces que nous voulions mettre en place.

En ce qui concerne le terrain Vlasto, l'association « Jardin de Culture » a tenu son AG, qui souhaite avoir un accès à l'eau pour pouvoir arroser les plantations, notamment les arbres qui ont été plantés dans le cadre « d'une naissance, un arbre », ils ont beaucoup souffert cet été. L'idée de créer une arrivée d'eau au milieu du terrain en partant des jardins communautaires va être soumise à la commission travaux.

Laurence LAVAUZELLE

Samedi 24 septembre 2022 a eu lieu le 3^{ème} café du Maire au « Ô 17 ». Malgré la météo il y a eu une bonne participation. Les problèmes évoqués portaient sur la circulation, le stationnement, la vitesse, les incivilités et l'aménagement d'une piste cyclable mais à l'intérieur du village.

Il faut maintenant se réunir pour apporter une réponse aux administrés, notamment par le biais du bulletin municipal sur lequel la commission travaille actuellement, dont la sortie est prévue mi-octobre. Il faudrait intégrer un article sur la thématique de la modération énergétique.

10) Questions Diverses

Questions orales de Madame Bruder-Cauquil

1) Adjoint au commerce :

Envisagez-vous, Monsieur le Maire, de faire nommer par le conseil municipal, une nouvelle adjointe ou un nouvel adjoint au commerce suite à la démission de Monsieur BALOUZAT ?

Monsieur le Maire répond qu'il avait proposé à Véronique Mourichon de prendre le poste, mais le code général des collectivités territoriales, dans le dernier alinéa de son article L2122-7-2, indique que le remplaçant doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui qu'il est appelé à succéder. Après avoir proposé la fonction à plusieurs collègues qui ont refusé, j'ai pris moi-même la responsabilité.

Madame Bruder-Cauquil précise que la délibération statuant sur le nombre d'adjoint n'est plus conforme.

2) Fracture numérique :

La mairie utilise des canaux d'information numérique (réseau Facebook, Newsletter, site internet...). Cependant, certains habitants, et pas seulement les personnes les plus âgées, n'utilisent pas ces canaux et l'information ne leur parvient pas. Quelle stratégie entendez-vous mettre en place pour diffuser plus complètement les communications municipales ?

Monsieur le Maire précise que 615 foyers sont inscrits à la newsletter et Bourron-Marlotte regroupe 1 200 boîtes aux lettres. Effectivement certains habitants ne sont pas sur les réseaux, mais il est impensable que la Newsletter soit éditée en 1 200 exemplaires, une à deux fois par mois, pour les mettre dans les boîtes aux lettres.

Il est toutefois possible de mettre à disposition un exemplaire à la mairie, afin que nos concitoyens puissent en prendre connaissance.

Madame Mourichon ajoute que l'impression des newsletters aurait un impact sur l'environnement.

Madame Lavauzelle précise que tous les événements sont sur le tableau lumineux.

3) Terrain VLASTO :

La convention entre la mairie et l'association « Les jardins de Culture » pour la mise à disposition du Terrain Vlasto a été signée en juillet 2020 pour deux ans, avec reconduction tacite d'un an sous réserve d'une réunion de bilan entre la mairie et l'association (article 3 de la convention). Pouvez-vous faire un compte-rendu de cette réunion de bilan ?

Monsieur le Maire indique que le nouveau Président de l'association « les Jardins de Culture » est Monsieur Frédéric Keck. Une réunion sera effectivement organisée prochainement.

Monsieur Gandon indique qu'il a assisté à l'AG et qu'un bilan a été dressé.

4) Déplacements piétons :

De plus en plus d'habitants et de touristes utilisent le train et se rendent à pied à la gare. Le trottoir a été rénové de l'église jusqu'au Chemin de l'Etang sous la mandature de Monsieur JOUBERT et est très pratique. Mais ensuite il y a de nombreux trous, dénivelés et obstacles sur le trottoir lui-même avec risque de chutes et quand les voyageurs ont des valises, ils doivent les faire rouler sur la route, avec risque d'accidents ! Quand envisagez-vous la réfection de cette portion ?

Monsieur le Maire répond qu'il était dans la commission travaux sous la mandature précédente et que la rénovation des trottoirs sur la 2^{ème} portion avait été étudiée et chiffrée. Il reconnaît qu'en l'état actuel, utiliser une valise à roulettes n'est pas chose facile, mais la surface du trottoir représente 853 m² à raison de 90 € le m² de béton désactivé, le coût s'élèverait donc à environ 76 800 €.

Ce montant est exorbitant, c'est pourquoi, l'utilisation des deniers publics se porte davantage, pour le moment, sur le centre village (Taillis de la Vallée, Quinconce, Jules Duquesne, les caniveaux rue du Général Leclerc) ... Monsieur Bouillette précise qu'à l'intérieur du village, il y a plusieurs trottoirs qui sont en moins bon état que celui qui mène à la gare.

Il y a toujours des arbitrages à faire, mais il prend acte de la demande formulée par Madame Bruder-Cauquil.

5) Terrain de tennis de Bourron-Marlotte :

Les tennis de notre village sont un équipement communautaire. Pourquoi les résidents d'une commune de la CAPF ne bénéficient-ils pas d'une réduction ? En effet, une même majoration de 12 euros s'applique pour tous les inscrits ne résidant pas à Bourron-Marlotte ?

Monsieur le Maire pense que cette information est erronée, car, lors du transfert des Tennis à la CAPF, il avait été demandé que les habitants des 26 communes, puissent bénéficier du tarif « Bourron-Marlotte ». Le Président de l'association de Tennis a lui-même confirmé, que les tarifs étaient identiques, seuls les habitants des communes extérieures à la CAPF, ont une majoration.

Par contre, les communes voisines qui n'appartiennent pas à la CAPF, ne bénéficient pas du même tarif et c'est normal.

Monsieur Balouzat précise que sur le site du tennis, deux tarifs sont proposés, résidents CAPF et extérieurs.

Puis Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric Keck :

Monsieur Keck remercie les conseillers de l'accueil qu'ils lui ont réservé. Il précise qu'il assistait aux conseils municipaux en qualité de spectateur, mais que d'y siéger est encore plus intéressant.

A la demande de Monsieur le Maire, il indique vouloir intégrer la commission « Culture » et la commission « Environnement »

Alain BUIRON

Suite à l'annonce de Monsieur le Maire sur la remise du bilan énergétique présenté par le SDESM, Monsieur Buiron demande à quel moment il y aurait une réunion.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance du rapport et qu'une réunion sera proposée courant octobre 2022.

Il rappelle que le gouvernement demande que les communes fassent entre 10 et 15 % d'économies, que chacun devra faire des efforts, il sollicite Monsieur Colas pour qu'un courrier soit adressé aux associations afin qu'elles soient vigilantes quant aux consommations électriques et surtout pour qu'elles n'apportent pas de radiateurs.

Guillaume CAPOIS

Monsieur Capois informe que beaucoup d'administrés demandent à quel moment ils pourront se connecter à la fibre ?

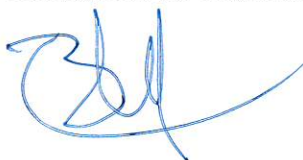
Monsieur le Maire répond que Seine-et-Marne Numérique travaille avec un sous-traitant qui n'a pas fourni les bons câbles. Il faut donc repasser des câbles de bonne dimension avant de pouvoir commercialiser.

Madame Lavauzelle indique que la commercialisation avait été annoncée pour le 1^{er} semestre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux.

**La séance est levée à
21h45**

Alain BUIRON
Secrétaire de Séance



Vitor VALENTE
Maire,

